

Demandes d'octroi de permis concernant la durée du travail

Permis de travail de nuit (art. 17 LTr)

- 10-16726 / 100668
B. Braun Medical SA, 1023 Crissier
secteur ligne Perfusion Poches (PP) et Mobilestock.
horaire d'exploitation indispensable pour des raisons économiques
21 H, 12 F
01.08.2010–31.07.2013 (Renouvellement)

Permis de service de piquet (travail de nuit et du dimanche) (art. 14 et 15 OLT 1)

- 10-16720 / 101513
International Air Transport Association (IATA), 1218 Le Grand-Saconnex
département Information Technologie Services (ITS): intervention de dépannage
sur les applications et réseaux informatiques de IATA.
horaire d'exploitation indispensable pour des raisons techniques
1 H
01.08.2010–31.07.2013 (Nouveau permis)

Dérogation pour le personnel au sol du secteur de la navigation aérienne (art. 28 LTr)

- 10-16721 / 109077
Swissport International SA, Succursale de Genève, 1215 Genève-Aéroport
personnel au sol du secteur de la navigation aérienne (art. 47, al. 3, OLT 2).
horaire d'exploitation indispensable pour des raisons économiques
200 H
01.07.2010–31.12.2010 (Renouvellement)
Dérogation basée sur l'art. 28 LTr
- 10-16731 / 110240
Dnata Switzerland AG, 1218 Le Grand-Saconnex
personnel au sol du secteur de la navigation aérienne (art. 47, al. 3, OLT 2)
horaire d'exploitation indispensable pour des raisons économiques
373 H
01.07.2010–31.12.2010 (Renouvellement/modification)
Dérogation basée sur l'art. 28 LTr

(H = hommes, F = femmes, J = jeunes gens)

Voies de droit

Toute personne touchée dans ses droits ou ses obligations par l'octroi d'un permis concernant la durée du travail et ayant qualité pour recourir contre une telle décision peut, dans les dix jours à compter de la présente publication, consulter le dossier, sur rendez-vous, auprès du Secrétariat d'Etat à l'économie SECO, Conditions de travail, Protection des travailleurs (ABAS), Effingerstrasse 31, 3003 Berne (téléphone 031 322 29 48).

20 juillet 2010

Secrétariat d'Etat à l'économie:

Direction du travail